

**GUIDE**

**SUR LES PREMIÈRES AFFECTATIONS DES  
AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Février 2022**

Ce guide a pour objectif de vous aider à formuler votre demande de première affectation.

Admis(e) au concours commun d'agent(e) administratif des Finances publiques, vous êtes appelé(e) à l'activité au sein des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) le 16 mai 2022.

Je tiens à vous en féliciter.

Je vous invite à consulter le site [www.economie.gouv.fr/recrutement](http://www.economie.gouv.fr/recrutement) qui présente les missions et les métiers que vous pourrez exercer au sein de la DGFIP. Notre administration est chargée d'une grande variété de missions relevant à la fois de la fiscalité et de la gestion publique :

- ◆ des missions fiscales, notamment celles de calcul, du recouvrement et du contrôle de l'impôt ;
- ◆ des missions de gestion publique, telles que la tenue de la comptabilité, le recouvrement des recettes non fiscales et le paiement des dépenses de l'État ou des collectivités territoriales et des organismes publics, ainsi que la gestion des propriétés de l'État ;
- ◆ des missions foncières, comme le calcul des impôts locaux et les formalités d'enregistrement ou de publicité foncière.

Vous pouvez également vous connecter, via le lien suivant, à la webapp d'accueil de la DGFIP qui vous permettra de découvrir à travers un parcours ludique notre administration :

<https://bienvenuedgfip.veryup.pro/>

Le stage de formation initiale d'une durée de 12 mois sera pour vous l'occasion de mieux découvrir notre direction et de vous former à nos missions.

A l'issue de votre période de stage, si votre manière de servir est satisfaisante, votre titularisation sera prononcée.

Dans l'immédiat, le service des Ressources Humaines de la DGFIP doit fixer le lieu de votre première installation. Dans cette perspective, ce guide doit vous permettre de trouver toutes les informations utiles pour rédiger votre demande de première affectation.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'élargir vos souhaits d'affectation à de nombreuses directions. En effet, à défaut d'emploi disponible sur les directions demandées, l'administration vous affectera sur une direction que vous n'aurez pas sollicitée.

Je vous souhaite une bonne installation dans votre direction d'affectation ainsi qu'une bonne réussite dans votre vie professionnelle.

La cheffe du bureau RH-2A,

Carole LE BOURSICAUD

## EST-IL POSSIBLE DE DIFFERER SON INSTALLATION A LA DGFIP ?

**Un sursis d'installation** peut vous être accordé **à titre exceptionnel** si vous n'êtes pas en mesure de prendre vos fonctions à la date fixée par l'administration, dès lors que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- **vous avez entrepris une année d'études afin de terminer un cycle en cours** (avant d'avoir connaissance de votre admission au concours) et la date de l'examen qui la sanctionne est postérieure à celle de votre prise de fonctions ;
- **vous êtes en congé maternité** ou en **congé parental** ;
- **vous avez un contrat de travail pour lequel votre délai de préavis ne peut pas être respecté** entre la date de réception du courriel d'appel à l'activité et votre date d'installation à la DGFIP.

Vous devez solliciter ce sursis, dans les meilleurs délais, à l'adresse courriel suivante : [bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgfip.finances.gouv.fr)

A défaut d'avis favorable, vous devrez prendre vos fonctions le 16 mai 2022.



Votre demande de sursis d'installation doit impérativement être accompagnée des **pièces justifiant de votre situation** (justification de l'état de grossesse pour les lauréates, certificat de scolarité, contrat de travail...).

L'obtention d'un sursis d'installation n'a **aucune incidence sur votre demande de première affectation** qui sera traitée dans les mêmes conditions que les demandes des autres lauréats.

Si votre demande de sursis d'installation est acceptée, vous devrez alors rejoindre directement votre direction d'affectation **à l'issue du sursis** qui vous aura été octroyé.

Vous serez convoqué(e) à une session de formation ultérieure par l'École nationale des Finances publiques (ENFiP).

**Précision** : le **délai de séjour** de trois ans qui s'applique aux premières affectations **commence à courir le jour de votre installation effective** dans la direction d'affectation (à l'issue du sursis dont vous avez bénéficié le cas échéant), ce qui a des conséquences sur votre première participation au mouvement de mutation.

## QUELLES SONT LES DATES CLES DE LA CAMPAGNE DES PREMIERES AFFECTATIONS ?

**Le mouvement des premières affectations sera publié le 23 mai 2022.**

**Vous serez destinataire d'une notification d'affectation** sur votre adresse courriel au moment de la publication du mouvement de première affectation.

Votre affectation précise sur un service d'affectation locale vous sera attribuée ultérieurement par votre direction d'affectation dans le cadre du mouvement local. A ce titre, vous serez invité(e) par votre direction locale à formuler des vœux d'affectation. Chaque direction organise ce mouvement en fonction de son propre calendrier (juin 2022).

## COMMENT LES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES SONT-ILS AFFECTES ?

En qualité d'agent(e) administratif des Finances publiques stagiaire, vous serez affecté(e) dans le cadre d'un mouvement national de premières affectations sur :

- une direction territoriale (un département, de façon générale)
- ou bien une direction spécialisée (exemples : la Direction des Grandes Entreprises, la Direction des Services Informatiques, la Direction Nationale des Interventions Domaniales...).

Vous participerez ensuite au cours du mois de juin 2022 au mouvement local de votre direction d'affectation pour obtenir un poste précis. A cette occasion, vous pourrez demander auprès de votre service RH local à bénéficier d'une priorité pour handicap ou pour rapprochement de conjoint ou familial.

Vous serez tenu(e) d'exercer vos fonctions au sein de votre premier service d'affectation pendant **une durée minimale de trois ans** avant de pouvoir solliciter une mutation. Ce délai de séjour peut être réduit à un an pour les agents reconnus prioritaires.

Pour déterminer votre affectation, l'administration vous demande de formuler des préférences de départements ou de directions.

Les demandes de tous les stagiaires sont classées sur une direction en fonction du rang de classement au concours, en alternant une demande prioritaire et une demande pour convenance personnelle.

Les lauréats des deux concours, interne et externe, sont interclassés en accordant une priorité au concours interne.

Votre choix se portera uniquement sur des directions.

Votre vœu comportera l'indication :

- d'une direction territoriale,
- d'une direction spécialisée **et** d'un département.

**Vous trouverez dans l'application ADEL (Affectation DGFIP En Ligne) la liste des directions et départements où la DGFIP a des implantations de services . Cette liste vous permettra de classer vos vœux d'affectation par ordre de préférence.**



**Toutes les directions n'accueilleront pas de stagiaires en première affectation.**

Indiquez le département où vous avez déposé votre dossier d'inscription au concours

Situation familiale à la date d'envoi du dossier\*.

Enfants à charge à la date d'envoi du dossier\* :

- moins de 16 ans
- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

\*Date limite précisée dans le courriel d'appel à l'activité à la DGFIP que vous venez de recevoir.

## 2EME ETAPE : INDIQUER SI VOUS BENEFICIEZ D'UNE PRIORITE D'AFFECTATION

Sont pris en compte **trois types de priorité d'affectation** : la priorité pour rapprochement de conjoint ou familial, la priorité liée au handicap et la priorité pour les personnes ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'Outre-Mer.

### 1-La priorité pour rapprochement de conjoint ou familial

#### Rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin

Vous pouvez bénéficier de cette priorité **si votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une activité professionnelle.**

Cette priorité sera accordée :

- **soit** sur le département d'exercice de la profession de votre conjoint, de votre partenaire de pacs ou de votre concubin ;
- **soit** sur votre département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint, de votre partenaire de pacs ou de votre concubin.



Vous devez opter pour **l'un ou l'autre de ces deux départements.**

**Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes affecté sur ce département dans le mouvement national des premières affectations alors que votre conjoint n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas dans le mouvement local de la priorité pour rapprochement.**

#### Situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

La priorité pour rapprochement de conjoint peut s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, **à condition** que les départements soient tous deux situés en RIF.

Par exemple : un lauréat dont le conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne, et dont le domicile familial est situé en Seine-Saint-Denis, peut opter pour l'un ou l'autre de ces deux départements au titre du rapprochement, même si ces deux départements ne sont pas limitrophes.

#### Rapprochement familial

Il existe deux types de rapprochement familial :

- le rapprochement d'un soutien de famille ;
- et le rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation.

### Rapprochement d'un soutien de famille

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si :

- vous êtes célibataire, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e)
- **et** si vous avez au moins un enfant à charge.

Dès lors, vous pouvez vous rapprocher du département de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et/ou morale.

Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès de vos ascendants (père, mère, grand-père, grand-mère), vos descendants, vos frères ou sœurs, ou encore les ascendants de l'enfant à charge.



**Cette priorité concerne le stagiaire qui a besoin du soutien d'un membre de sa famille.**

Elle ne s'applique pas à un stagiaire qui est le propre soutien d'un membre de sa famille (exemple : le stagiaire qui souhaite porter soutien à un parent malade ou âgé).

### Rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si :

- vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)
- **et** si vous avez au moins un enfant dont vous n'avez pas la garde exclusive et pour lequel vous avez obtenu un droit de visite ou la garde alternée.

Dès lors, vous pouvez obtenir une priorité sur le département de scolarisation ou de résidence de l'enfant (des enfants).



Ces priorités sont accordées par département, **après le mouvement de mutation des agents C titulaires, sous réserve des possibilités du nombre de postes offerts par l'administration aux stagiaires pour chaque département.**

**Le fait de bénéficier d'une situation prioritaire ne signifie pas que vous serez systématiquement affecté(e) dans le département demandé :**

- ◆ soit, parce qu'aucun poste n'est vacant ou ouvert à l'affectation des stagiaires sur le département pour lequel vous bénéficiez d'une priorité,
- ◆ soit, parce que vous pouvez être primé(e) par un autre stagiaire également prioritaire et mieux classé que vous.



Dans ADEL, la rubrique « priorités demandées » est à saisir de la façon qui suit.

### Priorités demandées

Je demande le bénéfice des priorités suivantes :

a. **Priorité pour rapprochement (un seul choix possible)**

Choisissez le type de priorité :

De conjoint(e)  
Familial

au département de

b. Pour agent  
handicapé



c. Affectation dans un DOM

Sélectionnez le type de priorité :

- rapprochement de conjoint, partenaire de pacs ou de concubin ;  
**ou bien :**

- rapprochement familial (d'un soutien de famille, ou bien du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation).

Sélectionnez le département demandé.

Si le département demandé est celui du domicile commun => justificatifs prouvant que les charges du foyer sont assurées conjointement.



- ◆ Le vœu prioritaire sollicité génère automatiquement le même vœu en convenance personnelle (sans priorité). Ces vœux sont placés en toute fin de liste de vos vœux. Vous êtes donc invité(e) à bien repositionner ces vœux où vous le souhaitez dans votre demande, sans changer leur ordre.
- ◆ Si vous revenez sur votre vœu prioritaire pour le supprimer, le vœu de convenance personnelle qui est associé sera également supprimé. Il convient alors de saisir à nouveau votre vœu de convenance personnelle dans votre liste de vœux et de placer votre vœu de convenance personnelle avant votre vœu de rapprochement.



- ◆ Si vous invoquez une priorité pour rapprochement, vous devez impérativement joindre dans ADEL les pièces justificatives énumérées ci-après.
  - ◆ Si vous ne produisez pas ces documents, le bénéfice de la priorité vous sera refusé.
  - ◆ Si les justificatifs ne sont pas valides, vous ne pourrez bénéficier d'aucune priorité d'affectation.
- Les pièces justificatives doivent être produites via l'application ADEL, sous format PDF ou JPG.

### Comment joindre des pièces justificatives dans ADEL

#### Documents à fournir

Parcourir... Joindre ce document (Limite de poids par document : 5Mo)

Documents chargés

| Nom du fichier | Format | Poids |
|----------------|--------|-------|
|                |        |       |
|                |        |       |
|                |        |       |
|                |        |       |

La liste des documents à fournir est indiquée dans le guide utilisateur (clickez sur ce lien pour y accéder)

Sélectionnez, sur votre ordinateur, le fichier à joindre.

Validez l'envoi du fichier.

Enregistrer le formulaire et passer à la liste de vœux


**Pièces justificatives pour la priorité pour rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin**

L'administration apprécie la recevabilité de votre demande prioritaire au regard des pièces que vous transmettez. L'agent est responsable des pièces qu'il communique à l'administration.

Pour toute demande de rapprochement, vous devez justifier à la fois de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin **et** de votre situation familiale.

• **Pièces justificatives de l'activité professionnelle**

| Activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin   | Pièces justificatives   |
|--|---|
| a) Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, est un agent de la DGFIP.   | Pas de pièces à produire.<br>Vous devez indiquer, dans la page « Informations Agent » d'ADEL le <b>grade et l'identifiant (N° matricule DGFIP)</b> de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin dans la cellule « profession du conjoint », <b>et</b> justifier de votre situation familiale (cf. pièces justificatives <i>infra</i> pour la situation familiale). |
| b) Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce une profession salariée.  | Bulletin de salaire ou bien attestation de l'employeur, indiquant le lieu d'exercice de la profession ( <b>document récent datant de 3 mois maximum</b> ).  |
| c) Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce sous le régime d'auto-entrepreneur ; une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.  | Tout document officiel le plus récent possible prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (extrait Kbis, déclarations de TVA, factures). L'extrait Kbis ne suffit pas à lui seul à justifier l'effectivité d'une activité.   |
| d) Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est à la recherche d'un emploi.  | Document justifiant de son inscription au Pôle Emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ;<br><b>et</b> document attestant d'une période d'emploi dans le département demandé datant de moins d'une année par rapport à la date limite fixée pour le retour des demandes de première affectation.                                   |
| e) Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce sa profession à l'étranger, dans un pays <u>frontalier</u> .  | La priorité peut s'exercer sur l'un des départements français limitrophes.  |
| f) Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est :<br>- détenteur d'une promesse d'embauche ;<br>- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité,...) ;<br>- à la retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ;<br>- dans une école ou en stage de formation <u>et son affectation définitive n'est pas fixée</u> (écoles d'infirmiers...) : | <b>Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.</b>  |

 Pour un **rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où le conjoint exerce son activité professionnelle, en plus**, il y a lieu de produire des pièces justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz ou d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants...), si ces pièces n'ont pas déjà été fournies comme justificatifs de vie commune (cf. *infra*).

• **Pièces justificatives de la situation familiale**

La situation familiale est appréciée à la date limite fixée dans le courriel d'appel à l'activité que vous avez reçu.

| Situation familiale   | Pièces justificatives   |
|---|---|
| <b>Mariage</b>  | Copie du livret de famille.   |
| <b>PACS</b>   | Enregistrement du PACS.<br><b>Les partenaires de pacs doivent produire la copie de leur avis d'imposition commune.</b>  |
| <b>Concubinage</b>  | <b><u>Copie des avis d'imposition sur les revenus de chacun des 2 concubins établis à la même adresse d'imposition.</u></b>   |
| <b>En cas de demande de rapprochement d'un soutien de famille.</b>  | Copie du livret de famille (pages qui concernent les parents, l'enfant, le soutien de famille).<br>Attestation manuscrite de la personne dont vous souhaitez vous rapprocher précisant qu'elle peut vous apporter son soutien<br>Justificatif de domicile de la personne dont vous souhaitez vous rapprocher (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, avis de taxe d'habitation, contrat de bail, quittance...).<br><b>Toute pièce justifiant de la qualité d'enfants à charge dès lors que la priorité pour rapprochement familial s'applique si, et seulement si, vous avez au moins un enfant à charge.</b><br><u>Sont considérés à charge les enfants :</u><br>- de moins de 16 ans (la copie du livret de famille suffit à le justifier)<br>- de moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel,<br>- sans limite d'âge, s'ils sont handicapés. |
| <b>En cas de demande de rapprochement du lieu de résidence des enfants (suite à divorce ou séparation).</b> | Copie du livret de famille (pages parents et enfant) ;<br><u>et</u> un extrait du jugement de divorce ou de garde, détaillant les modalités de garde ou du droit de visite.<br>A défaut, toute autre pièce justificative (convention d'autorité parentale, certificat de scolarité pour l'année en cours, justificatifs de domicile...).<br><b>Toute pièce justifiant de la qualité d'enfants à charge (cf supra) dès lors que la priorité pour rapprochement familial s'applique si, et seulement si, vous avez au moins un enfant à charge.</b>   |

## 2-La priorité liée au handicap

Pour bénéficier de cette priorité, vous devez être titulaire de la **carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité»**. Ce document doit être en cours de validité au jour de votre installation dans les services de la DGFIP.

Vous pouvez également bénéficier de la priorité handicap, si l'un de vos enfants possède ces mêmes pièces.

◆ **Si vous êtes vous-même handicapé(e)**

Vous bénéficiez d'une priorité qui s'applique à un seul département.

**Vous devez justifier d'un lien familial ou médical avec le département demandé.**

**Justificatifs** : copie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion (CMI) **comportant la mention «invalidité»** et toute pièce justifiant le lien familial ou médical.

◆ **Si vous avez un enfant atteint d'un handicap**

Vous bénéficiez d'une priorité qui s'applique à un département qui comporte un établissement d'assistance médicale ou éducative approprié.

**Justificatifs** : copie de la carte d'invalidité ou de la CMI de votre enfant **comportant la mention «invalidité»** ainsi qu'une attestation d'inscription dans l'établissement d'assistance médicale ou éducative qui accueille votre enfant.



Cette priorité permet une affectation sur le département sollicité même en l'absence de vacance d'emploi.

### Comment sélectionner la priorité liée au handicap dans ADEL ?

#### Priorités demandées

Je demande le bénéfice des priorités suivantes :

**a. Priorité pour rapprochement (un seul choix possible)**

Choisissez le type de priorité... au département de

**b. Pour agent handicapé ou enfant handicapé**



**c. Affectation dans un DOM**

Cochez la case adaptée dans le menu « priorités demandées » et sélectionnez le département souhaité  
Votre vœu prioritaire sera ajouté automatiquement dans votre liste de vœux.

### 3-La priorité Outre-Mer

Une priorité est accordée aux agent(e)s de catégorie C justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion).

Le lauréat doit justifier de deux critères parmi les cinq suivants afin que l'administration puisse considérer qu'il possède des attaches familiales et matérielles dans le DOM sollicité :

- **le lieu de naissance** de l'agent(e) ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

**Justificatif** : copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité.

- **le domicile de l'agent(e)**, l'agent(e) devant justifier de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP.

**Justificatif** : copie d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture d'électricité, contrat de bail, etc).

- **l'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent(e) ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin depuis au moins trois ans.

**Justificatifs** : trois derniers avis de taxe d'habitation.

- **le lieu de scolarité ou d'études**, le(la) lauréat(e) ayant suivi, à partir de l'âge de six ans, au moins cinq ans de scolarité et/ou études supérieures.

**Justificatifs** : certificats de scolarité ou bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études.

- **le domicile d'un parent proche** de l'agent(e) ou de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin : père, mère, grands-parents, enfant.

**Justificatifs** : copie du livret de famille et copie d'un justificatif de domicile (exemples : contrat de bail, avis de taxes d'habitation ou foncière).

Le(la) lauréat(e) qui remplit au moins deux critères sur les cinq et qui produit les pièces justificatives requises voit sa demande de priorité validée sur le département concerné.



En raison du nombre important de titulaires restant en attente de mutation pour l'un des cinq départements d'Outre-mer, il n'existe pas ou très peu de possibilités de première affectation de stagiaires sur ces départements.

Lors de l'élaboration du mouvement de première affectation, **s'il existe des possibilités d'affectation dans les DOM**, les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement et les demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité Outre-Mer (CIMM DOM) seront classées entre elles pour un même département, en fonction du rang de classement. Elles seront intégralement examinées avant celles des non prioritaires.

#### Comment sélectionner la priorité Outre-Mer dans ADEL ?

Cochez la case adaptée dans le menu « priorités demandées ».

Votre vœu prioritaire sera ajouté automatiquement dans votre liste de vœux.

#### Priorités demandées

Je demande le bénéfice des priorités suivantes :

a. **Priorité pour rapprochement (un seul choix possible)**

Choisissez le type de priorité... au département de

b. Pour agent handicapé ou enfant  
handicapé



c. Affectation dans un DOM

## COMMENT REDIGER VOTRE LISTE DE VOEUX D'AFFECTATION ?

### REDIGER LA DEMANDE A PARTIR D'ADEL

Il n'existe pas de liste de postes vacants, car les postes disponibles sont déterminés à l'issue du mouvement de mutations des agents titulaires.

La **carte des premières affectations réalisées en mai 2021 par direction** figure en avant dernière page du guide. Cette carte n'a qu'une valeur indicative, elle évolue chaque année.

L'affectation nationale est prononcée en fonction de vos vœux exprimés dans la demande de première affectation et d'une situation prioritaire, le cas échéant (cf. *supra*).

> Vos vœux doivent être classés par **ordre de préférence (vœu 1 correspondant à votre 1er choix, puis vœu 2 correspondant à votre 2ème choix, etc)**.

> **L'application ADEL** enregistre automatiquement toutes les modifications effectuées sur votre liste de vœux. Vous n'avez aucune manipulation à faire pour sauvegarder votre liste.

> **Une fois que vous avez « validé vos vœux »** (bouton à cet effet), **il n'est plus possible de les modifier**.

> **A l'issue de la validation définitive de votre demande de première affectation, enregistrez cette demande afin d'en conserver une trace ou un exemplaire.**

> Les listes de vœux sont étudiées par le bureau RH-2A ligne par ligne. Aussi, dès que l'un de vos choix correspond à l'un des postes proposés au mouvement de première affectation et qu'il n'a pas été attribué à un(e) lauréat(e) mieux classé(e) que vous, il vous est attribué.



**Si vous n'avez pas suffisamment étendu vos vœux d'affectation, vous prenez le risque d'être affecté(e) sur une direction non sollicitée.**

La majorité des postes à pourvoir est située en région Ile-de-France. Dès lors, même s'ils ne figurent pas dans votre liste de vœux, vous êtes susceptible d'y être affecté(e).

Pour éviter d'être affecté(e) sur une direction non demandée, il vous est donc fortement conseillé d'élargir géographiquement vos vœux d'affectation.

Vous êtes donc invité(e) à formuler des vœux en Ile-de-France sur les directions qui répondent le mieux à vos aspirations.

## COMMENT FORMULER SES VOEUX DANS ADEL ?

Vous pouvez choisir un vœu de deux manières :  
 - en sélectionnant un département, puis une direction  
 - en sélectionnant une direction, puis un département

Une fois les sélections effectuées, appuyez sur le bouton '+' pour ajouter le vœu à la fin de votre liste.

Utilisez les flèches pour monter ou descendre le vœu sélectionné (surligné en gris dans la liste)

Pour insérer le vœu sélectionné à un rang précis de la liste, saisissez le rang désiré dans la cellule, puis cliquez sur le bouton 'cible'

### Voeux d'affectation

[< Retourner au menu d'accueil](#)

Vous êtes connecté(e) en tant que

#### Liste de vœux d'affectation

Choisissez un département  Puis choisissez une résidence   
 Ou choisissez une direction  Puis choisissez une résidence

(Chaque ajout/modification de cette liste est immédiatement transmise au serveur)

| Rang | Direction            |                   |       |
|------|----------------------|-------------------|-------|
| 1    | DDFIP SEINE-ST-DENIS | SEINE SAINT DENIS | Suppr |
| 2    | DDFIP SEINE-ST-DENIS | SEINE SAINT DENIS | Suppr |
| 3    | DRFIP PARIS (750)    | PARIS             | Suppr |
| 4    | DNEF                 | PARIS             | Suppr |
| 5    | DISI ILE DE FRANCE   | PARIS             | Suppr |

#### Demande liée (avec un autre lauréat appelé à la même date)

N° d'inscription du lauréat à relier

|    |                    |                 |       |
|----|--------------------|-----------------|-------|
| 10 | DDFIP YVELINES     | YVELINES        | Suppr |
| 11 | DDFIP HTS-DE-SEINE | HAUTS DE SEINE  | Suppr |
| 12 | DRFIP ILLE ET VIL. | ILLE-ET-VILAINE | Suppr |
| 13 | DDFIP MORBIHAN     | MORBIHAN        | Suppr |
| 14 | DDFIP COTES ARMOR  | COTES D'ARMOR   | Suppr |
| 15 | DDFIP MAYENNE      | MAYENNE         | Suppr |
| 16 | DDFIP AUDE         | AUDE            | Suppr |
| 17 | DDFIP HERAULT      | HERAULT         | Suppr |

**Lorsque vous validez la liste de vœux, vous ne pouvez plus la modifier.**

Avant validation définitive, votre liste de vœux est sauvegardée dès que vous effectuez une modification (ajout, déplacement ou suppression de vœu).

Sélectionnez autant de vœux que vous le souhaitez, dans l'ordre décroissant des préférences (vœu 1 correspondant à votre premier choix, puis vœu 2 correspondant à votre 2ème choix, etc...).  
**Il est vivement conseillé d'indiquer des directions d'Ile-de-France dans votre liste de vœux, la majorité des postes se situant dans cette région.**



## QUELS SONT VOS DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS ?

### LE BUREAU RH-2A (bureau d'administration centrale en charge de l'affectation des agents de catégorie C)

Pour toute question relative à l'élaboration de votre demande de vœux dans ADEL, vous pouvez prendre l'attache des gestionnaires du bureau RH-2A dont les coordonnées sont les suivantes :

- **Numéros de téléphone** : 01.53.18.07.62 / 01.53.18.05.46 / 01.53.18.08.29
- **Adresse de messagerie** : [bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh2a-pole-c-affectation@dgfip.finances.gouv.fr)

### VOTRE DIRECTION DE DOMICILE

Si vous souhaitez vous faire aider lors de la **rédaction de votre demande de première affectation**, vous avez la possibilité de contacter la division des ressources humaines de la direction des Finances publiques de votre domicile ou bien encore la direction des Finances publiques la plus proche (liste des directions disponible dans ADEL).



Il sera procédé à la radiation de la liste du concours commun C des lauréats qui n'auront pas justifié des conditions à concourir au plus tard le 16 mai 2022

Votre direction de domicile **vous enverra un dossier de prise en charge administrative et comptable**, à votre domicile, à compléter et à lui renvoyer dans les meilleurs délais pour assurer le paiement de votre premier traitement. Vous pourrez les contacter pour toute demande d'explication ou besoin d'aide.

Vous pourrez également contacter votre direction de domicile **pour connaître votre direction d'affectation nationale, à la date de publication du mouvement.**

### L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (ENFIP)

- vérifie les dossiers d'admission des lauréats,
- vous adressera avant votre installation le livret d'accueil dans lequel vous disposerez de toutes les informations utiles au déroulement de votre scolarité (date de début de la formation...).

### VOTRE DIRECTION D'FFECTATION

Dès votre prise de fonction, vous êtes rémunéré(e) par votre direction d'affectation.

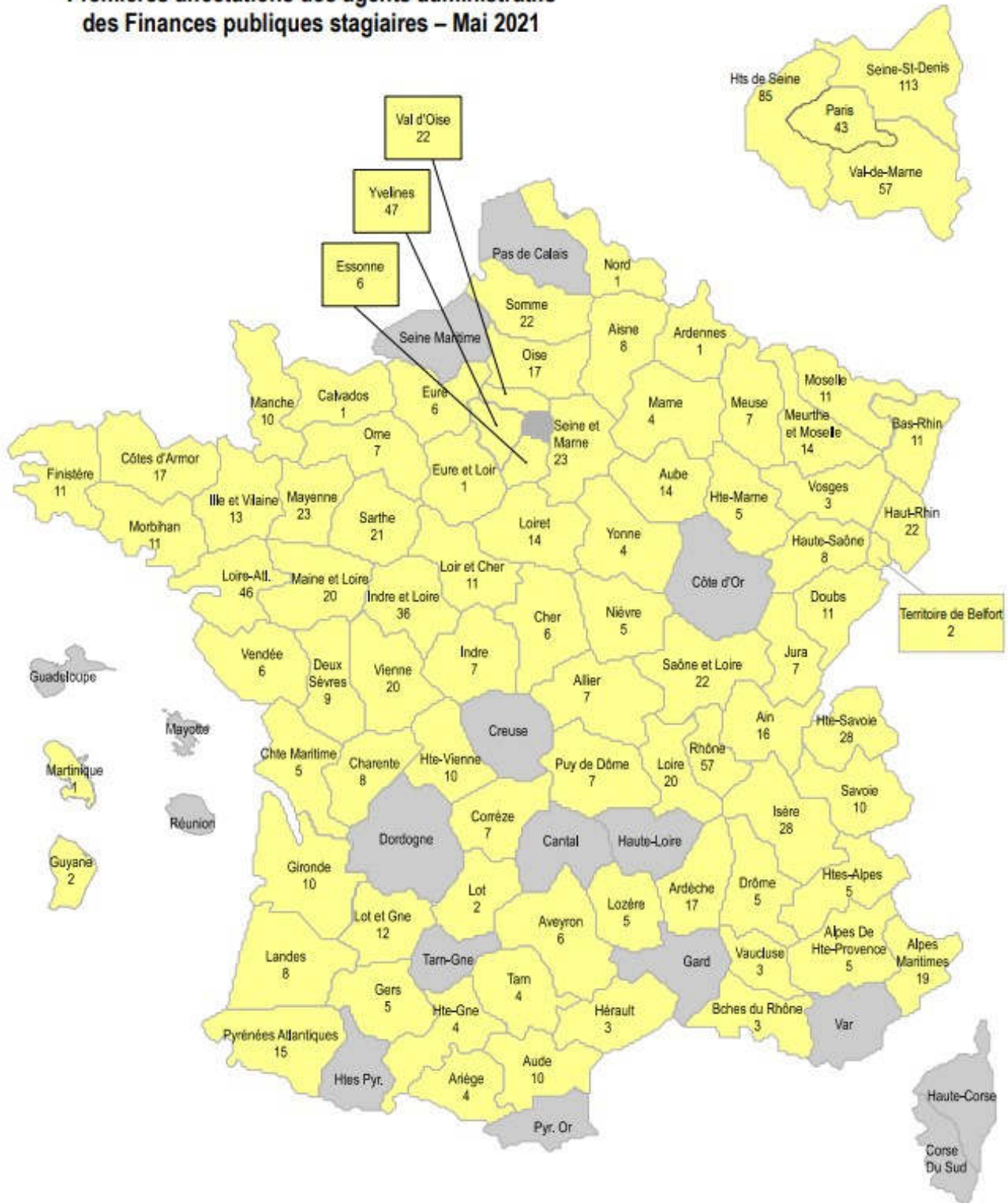
Pendant votre formation à l'ENFIP, vous êtes rattaché(e) administrativement à votre direction d'affectation.

Vous êtes invité(e), dès la publication du mouvement, à vous rapprocher du service des ressources humaines de votre direction d'affectation pour toutes questions relatives à votre traitement et à vos demandes de remboursement de frais.

Votre direction d'affectation pourra répondre également aux demandes d'avances sur traitement dont les modalités de versement vous seront précisées. Enfin, vous pourrez prendre l'attache de votre direction d'affectation si vous avez besoin d'aide en termes de logement.



## Premières affectations des agents administratifs des Finances publiques stagiaires – Mai 2021



### Directions et Services à compétence nationale / spécialisés

|             |   |
|-------------|---|
| A15 : SDNC  | 7 |
| A20 : DVNI  | 2 |
| A30 : DNID  | 3 |
| A35 : DNVSF | 1 |
| A40 : DNEF  | 1 |
| A45 : DGE   | 9 |
| A80 : DCST  |   |

|                   |    |
|-------------------|----|
| DSFPE             | 11 |
| DSFP AP-HP        |    |
| B11 : DCF IDF Est |    |
| B21 : DSIP        |    |
| B30 : SARH        | 2  |
| B31 : DINR        | 9  |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| D13 : DiSI Sud-Est Outre-mer     |   |
| D33 : DiSI Sud-Ouest             | 4 |
| D44 : DiSI Centre Ouest          | 1 |
| D59 : DiSI Nord                  |   |
| D67 : DiSI Grand Est             |   |
| D69 : DiSI Rh. Alpes Auv. Bourg. | 2 |
| D78 : DiSI Ile de France         | 2 |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| R13 : DCF Sud Est         |   |
| R31 : DCF Sud Pyr.        |   |
| R33 : DCF Sud Ouest       |   |
| R35 : DCF Ouest           |   |
| R54 : DCF Est             |   |
| R59 : DCF Nord            |   |
| R69 : DCF Rh. Alpes Bourg | 2 |

Bureau RH2A - Date de publication : 05 mai 2021

Direction offerte aux stagiaires en 2021

Direction non-offerte aux stagiaires en 2021

QUELLES SONT LES ORGANISATIONS SYNDICALES A LA DGFIP ?

| Organisation  | Adresse   | Téléphone      |
|---|---|----------------|
| <b>Solidaires Finances Publiques</b>  | 80-82, rue de Montreuil<br>75011 PARIS                                    | 01.44.64.64.44 |
| <b>CGT Finances Publiques</b>   | 263, rue de Paris<br>Case 450 et 451<br>93514 MONTREUIL Cédex             | 01.55.82.80.80 |
| <b>Force Ouvrière DGFIP</b>   | 45-47, rue des petites<br>Ecuries<br>75484 Paris Cedex 10                 | 01.47.70.91.69 |
| <b>CFDT Finances Publiques / CFTC</b>   | <u>CFDT</u> : 51, avenue Simon<br>Bolivar<br>75940 PARIS CEDEX 19         | 01.56.41.55.40 |
|   | <u>CFTC</u> : 6, rue Louise Weiss<br>Bâtiment Condorcet<br>75013 PARIS    | 01.44.97.32.71 |
| <b>Confédération générale des cadres<br/>CGC -DGFIP / UNSA Finances Publiques</b> | <u>CGC</u> : 86, allée de Bercy<br>175 R – Bât Turgot<br>75012 PARIS      | 01.44.97.30.57 |
|   | <u>UNSA</u> : 139, rue de Bercy<br>V0071 Sud 1- Bât Vauban<br>75012 PARIS | 01.44.97.33.41 |